

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 février 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-02-65

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

8.19. *Autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la gestion et la réalisation d'une programmation aquatique, surveillance de baignades libres et location – piscines intérieure et extérieures pour la période du 15 juin 2018 au 31 décembre 2021*

9.9. *Achat d'un système de caméra pour les feux de circulation situés à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin*

À l'item 10.6., ajouter :

10.6.1. *Coût de la main-d'œuvre*

10.6.2. *Achat de pièces pour la transmission*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2018-02-66

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 15 JANVIER 2018 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 15 janvier 2018 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 janvier 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-67

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 15 JANVIER 2018 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 15 janvier 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 janvier 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-68

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 JANVIER 2018 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 janvier 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 23 JANVIER 2018 À 18 H 30**

2018-02-69

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 janvier 2018 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 23 janvier 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2018-02-70

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS,
ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE
DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 316 AFIN
D'AUTORISER LA CLASSE 2736, « INDUSTRIES D'ARMOIRES, DE
PLACARDS DE CUISINE ET DE COIFFEUSES DE SALLE DE BAIN EN BOIS »
À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « BOIS » DU GROUPE « INDUSTRIES »**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2018-01-11, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1704-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 316 afin d'y autoriser la classe 2736, « Industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois » à l'intérieur de la catégorie « Bois » du groupe « Industries » »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1704-2017, intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 316 afin d'y autoriser la classe 2736, « Industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois » à l'intérieur de la catégorie « Bois » du groupe « Industries » », vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1704-2017 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-71

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT L'ARTICLE 6.01, COTISATIONS SALARIALES, POUR LES PARTICIPANTS ACTIFS DE LA CATÉGORIE « EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COLS BLEUS) » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2001 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 janvier 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 15 janvier 2018;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1713-2018 intitulé « règlement amendant l'article 6.01, cotisations salariales, pour les participants actifs de la catégorie « employés municipaux (cols bleus) » du règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-72

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 215 DE FAÇON À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION L'ENTREPOSAGE DE TYPE B ET DE MODIFIER L'ARTICLE 5.3 INTITULÉ « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » DU CHAPITRE 5 « MARGES DE REcul ET COURS » EN SON 11^e ALINÉA DU PARAGRAPHE M) AINSI QUE L'ARTICLE 14.1.1 INTITULÉ « REVÊTEMENTS AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES COMMERCIALES » DU CHAPITRE 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » DE FAÇON À Y AJOUTER LA ZONE 215

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-01-13, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1714-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 215 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type B et de modifier l'article 5.3 intitulé « Usages spécifiquement permis » du chapitre 5 « Marges de recul et cours » en son 11^e alinéa du paragraphe m) ainsi que l'article 14.1.1 intitulé « Revêtements autorisés à l'intérieur de certaines zones commerciales » du chapitre 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » de façon à y ajouter la zone 215 »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce premier projet de règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1714-2018;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1715-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-2018

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1715-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 500 000,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation à proximité de l'extrémité nord du boulevard Larochelle.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1715-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1717-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1717-2018

Avis de motion est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1717-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) ainsi que les travaux de construction d'un bassin de rétention.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1717-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-2018

Avis de motion et
présentation du
règlement
numéro
1718-2018

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1718-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (partie du lot 6 194 529 projeté) ainsi que la partie du lot 3 139 895 du Cadastre du Québec (chemin de fer) et la partie du lot 2 962 968 (avenue Saint-Honoré) vis-à-vis les limites nord et est du lot 6 194 529 projeté.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1718-2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

2018-02-73

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1718-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (partie du lot 6 194 529 projeté) ainsi que la partie du lot 3 139 895 du Cadastre du Québec (chemin de fer) et la partie du lot 2 962 968 (avenue Saint-Honoré) vis-à-vis les limites nord et est du lot 6 194 529 projeté;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1718-2018 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (partie du lot 6 194 529 projeté) ainsi que la partie du lot 3 139 895 du Cadastre du Québec (chemin de fer) et la partie du lot 2 962 968 (avenue Saint-Honoré) vis-à-vis les limites nord et est du lot 6 194 529 projeté »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 12 mars 2018 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-74

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2018

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 22 janvier au 11 février 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 22 janvier au 11 février 2018 du fonds d'administration pour un montant de 1 248 652,21 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 891 191,88 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-75

RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 338 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 51 477,67 \$ INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE/ RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT À COÛT MOINDRE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-11-721)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1599-2014 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 286 522,33 \$;

ATTENDU QU'aucun financement permanent n'a été effectué dans le cadre de ce règlement;

ATTENDU QUE ladite somme a été financée à même diverses sources de financement versées comptant;

ATTENDU QU'il existe un solde de 51 477,67 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 1599-2014 pour réduire le montant de la dépense et celui de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1599-2014 soit réduit de 2 338 000,00 \$ à 2 286 522,33 \$ et celui de l'emprunt, de 51 477,67 \$ à 0,00 \$.

QUE conformément à la résolution numéro 2016-08-486 adoptée lors de la séance du 15 août 2016, la Ville de Sainte-Marie confirme que la somme de 2 286 522,33 \$ a été financée à même les sources de financement suivantes, soit :

- Une somme de 790 522,33 \$ à même le fonds général;
- Une somme de 980 000,00 \$ à même les programmes de subventions du Ministère des Transports – *Fonds des infrastructures de sentier et faune et Programme d'assistance financière pour les véhicules hors route, volet infrastructures*;
- Une somme 516 000,00 \$ à même les revenus générés par l'apport de subventions reçues de différents organismes locaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement numéro 1599-2014 ne sera pas utilisé et demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 51 477,67 \$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-11-721 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-76

SIGNATURES DE L'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE GESTION D'UNE RÉSERVE POUR LE COÛT (EMPLOYÉ) DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE (SECTION LOCALE 800, FTQ), LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (CSD) ET LE PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE l'entente établissant les conditions de gestion d'une réserve pour le coût (employé) du régime d'assurance collective avec l'ensemble des salariés de la Ville de Sainte-Marie est venue à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'une nouvelle entente est intervenue avec l'Union des employés et employées de service (section locale 800, FTQ), le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) et le personnel cadre et non syndiqué pour établir les conditions de gestion de la réserve monétaire pour le coût (employé) du régime d'assurance collective, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, la greffière et la trésorière à signer l'entente établissant les conditions de gestion d'une réserve pour le coût (employé) du régime d'assurance collective, et ce, avec l'Union des employés et employées de service (section locale 800, FTQ), le Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) et le personnel cadre et non syndiqué.

QUE cette entente est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-77

REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME INTRUSION ET INCENDIE AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le système d'alarme du garage municipal est désuet, ne supporte plus les doubles liens et plusieurs détecteurs de fumée sont défectueux;

ATTENDU QUE le fournisseur *ASC Sécurité inc.* a soumis une proposition datée du 1^{er} février 2018 pour l'achat et l'installation d'un système alarme intrusion et incendie ainsi que pour le remplacement des détecteurs de fumée pour l'édifice du garage municipal;

ATTENDU QUE les détecteurs de chaleur seront, quant à eux, inspectés et conservés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à procéder auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.* à l'achat, l'installation et le câblage d'un système alarme intrusion et incendie ainsi que le remplacement des détecteurs de fumée pour le garage municipal, et ce, au coût de 5 455,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat à intervenir avec *ASC Sécurité inc.* pour la surveillance des alarmes feu et vol, et ce, au coût annuel de 227,40 \$, taxes en sus, pour une durée de cinq (5) ans débutant à la mise en fonction du système d'alarme intrusion et incendie, représentant une mensualité de 18,95 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-78

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Développement économique Nouvelle-Beauce* se sont entendus pour conclure une entente pour la fourniture de services informatiques pour l'année 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec *Développement économique Nouvelle-Beauce* relativement à la fourniture de services informatiques, et ce, pour l'année 2018.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-79

CENTRE CAZTEL / MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES CAISSES DU RESTAURANT

ATTENDU QUE les équipements informatiques du restaurant du Centre Caztel ont dépassé leur durée de vie utile et il y a lieu de les remplacer;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande de remplacer le serveur et les deux horodateurs, de mettre à jour le logiciel MaîtreD avec la version 8 et de mettre à jour les quatre (4) terminaux ST-A20;

ATTENDU QUE le fournisseur *Neopos* a fourni une soumission au coût de 8 800,00 \$, taxes en sus, incluant le temps d'installation et de mise à jour des données et des postes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à la soumission numéro 5411 datée du 7 février 2018, l'achat d'un serveur, de deux (2) horodateurs, de la mise à jour du logiciel MaîtreD à la version 8 ainsi que la mise à jour de quatre (4) terminaux ST-A20 incluant le temps d'installation et de mise à jour des données et des postes auprès du fournisseur *Neopos*, et ce, au coût de 8 800,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 8 800,00 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-80

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1346 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 253 580 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la relocalisation, en cour avant, de l'abri industriel en toile à une distance de 1,5 mètre de l'emprise de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, en lien avec la définition de « cour avant » d'un lot transversal, au lieu d'un minimum de 10,0 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 322 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud
Lot : 2 962 699 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation d'un ancien chalet converti en remise en 2016 à une distance de 0,41 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise au 243 avenue Bilodeau
Lots : 2 961 594 et 2 961 599 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage résidentiel d'une superficie de 83,6 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 50,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 1200 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 253 650 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre ❶ la construction d'un centre commercial dont le pourcentage de maçonnerie en façade sera de 36,7% au lieu d'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que ❷ le minimum d'espaces verts gazonnés représente 6,5% au lieu d'un minimum de 10% pour les projets supérieurs à 50 cases de stationnement, tel qu'exigé à l'article 9.3e) du règlement de zonage numéro 1391-2007

- e) Propriété sise au 46 avenue du Bocage
Lots : 3 744 451 et als du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation de deux (2) enseignes lumineuses sur le bâtiment (pignon du toit de l'entrée principale et pignon du toit de l'immeuble), représentant des superficies de 3,72 mètres carrés et 0,84 mètre carré, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise, en zone résidentielle, qu'une seule enseigne non lumineuse d'une superficie maximale de 0,2 mètre carré apposée sur le bâtiment au niveau du rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 12 mars 2018 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-81

CPTAQ / LES AMÉNAGEMENTS MESALLO INC.

ATTENDU QUE *Les Aménagements Mesallo inc.* sont propriétaires du lot 2 962 239 sis au 1394 rue Notre-Dame Sud, représentant une superficie de 2 509,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation pour ajouter un usage supplémentaire aux droits acquis reconnus par la Commission lors d'une décision rendue le 11 mai 2004 et rectifiée le 1^{er} juin 2004 (décision no 335 238), soit plus précisément celle autorisant une utilisation à des fins commerciales, industrielles et à des fins d'entreposage ou de services;

ATTENDU QUE le propriétaire s'adresse à la Commission afin de pouvoir également utiliser cet immeuble à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE cette demande d'ajout d'usage est rendue nécessaire par les effets de l'article 101.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot et des lots avoisinants en raison des droits acquis reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de *Les Aménagements Mesallo inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser un usage supplémentaire, soit un usage résidentiel sur le lot 2 962 239 du Cadastre du Québec, situé au 1394 rue Notre-Dame Sud, représentant une superficie de 2 509,3 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité et que depuis l'automne 2017, l'immeuble est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche, la Commission a déjà reconnu que les circonstances ne justifient pas l'application de l'article 61.1 de la loi quant à cet immeuble dans une décision rendue le 3 octobre 2003 (décision numéro 332 664).

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-82

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1346 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-12-828)

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Groupe Isofoam inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1346 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1346 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation d'une membrane élastomère de couleur « gris »;
- Pour le fascia, utilisation de la tôle de couleur « gris »;
- Pour les fenêtres, remplacement des fenêtres par des fenêtres en aluminium de couleur « noir » ou « gris charcoal »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de l'acier pré-émaillé de couleur « gris », de la tôle horizontale de couleur « gris charcoal » ou « noir » et pour quelques petites sections en accent, de la tôle de couleurs « vert forêt – PMS349 » ou « vert pomme – PMS369C »;
- Pour les portes, utilisation de l'acier de couleur « gris charcoal » ou « vert corporatif »;
- Pour les portes de garage, utilisation de l'acier de couleur « noir-gris charcoal » ou « vert corporatif ».

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-12-828 adopté lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-83

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE COMMERCIAL SIS AU 1200 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Immeubles 7.S.K.Y. inc.*, désirant effectuer des travaux de construction d'un nouvel immeuble commercial sis au 1200 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de construction de l'immeuble sis au 1200 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation d'une membrane élastomère de couleur « gris pâle »;
- Pour les fenêtres, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de l'acier de la compagnie Vicwest de couleurs « carbone - 9740 » et « blanc vif – Qc16086 » ainsi que de la brique, modèle Jankee Hill de couleur « Dark Iron Spot Smoth » ou de la brique Melville de Permacon de couleur « noir Rockland »;
- Pour la galerie et le garde-corps, utilisation de l'acier de couleur « gris foncé » et du verre trempé (verre clair);
- Pour les luminaires, ils seront encastrés dans les soffites des marquises;
- Pour la prise d'air décorative, utilisation de l'acier émaillé s'apparentant au revêtement extérieur.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-84

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC IMMEUBLES 7.S.K.Y. INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE le représentant de l'établissement commercial *Immeubles 7.S.K.Y. inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 1200 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Vachon Nord où *Immeubles 7.S.K.Y. inc.* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Immeubles 7.S.K.Y. inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné dans l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord (lot 3 432 937 Ptie du Cadastre du Québec) avec *Immeubles 7.S.K.Y. inc.* en faveur de l'établissement commercial sis au 1200 boulevard Vachon Nord, plus particulièrement vis-à-vis le lot 3 253 650 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-85

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / RESPONSABLES POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin, du parc de la Famille et du parc de l'Éveil, et ce, pour la saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire procéder à l'embauche de deux (2) responsables additionnels;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de monsieur Zachary Leclerc depuis le 19 janvier 2018 et de monsieur Marc Grégoire depuis le 23 janvier 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Zachary Leclerc* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2017-2018 depuis le 19 janvier 2018, et ce, jusqu'au 11 mars 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Marc Grégoire* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2017-2018 depuis le 23 janvier 2018, et ce, jusqu'au 11 mars 2018.

QUE leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-86

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2017-2018

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des nouvelles ressources pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis les 19 et 23 janvier 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Zachary Leclerc* à titre de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 19 janvier 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Marc Grégoire* à titre de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 23 janvier 2018.

QUE les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-87

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2018 (LISTE RÉVISÉE)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2018-01-29 et 2018-01-55 adoptées lors des séances des 15 et 23 janvier 2018, procédé à l'embauche du personnel pour le Programme Hiver 2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les résolutions numéros 2018-01-29 et 2018-01-55 adoptées lors des séances des 15 et 23 janvier 2018, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2018.

QUE dans le cadre de la programmation spéciale « *Relâche scolaire* », la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Hiver 2018 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lehoux, Marielle	Animatrice	13,50 \$
Payeur, Marie-Noëlle	Animatrice	12,00 \$
Veilleux, Laurence	Animatrice	13,00 \$

QUE dans le cadre de la programmation spéciale « *Relâche scolaire* » du Programme Hiver 2018, la Ville de Sainte-Marie ajoute le volet *Relâche scolaire* aux personnes suivantes déjà embauchées pour les activités spéciales *Floconeige*, *Ciné-Club en pyjama* et *Animation en folie* :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Deblois, Isabelle	Animatrice	11,50 \$
Poirier, Maude	Animatrice	12,00 \$

QUE dans le cadre des activités spéciales *Floconeige*, *Ciné-Club en pyjama* et *Animation en folie*, la Ville de Sainte-Marie modifie les fonctions, pour le programme Hiver 2018, de la personne suivante :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Pouliot, Alexandra	Animatrice	12,50 \$
	Spécialiste – niveau II	16,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2018* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2018-01-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 11.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-88

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIR**

ATTENDU QU'en janvier 2017, suite à la parution d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un technicien en loisir, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avait porté son choix sur *monsieur Alexandre Garant*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-136 adoptée en date du 13 février 2017, procédé à son embauche sur une base contractuelle pour une période de douze (12) mois à compter du 27 février 2017;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande son embauche sur une base permanente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Alexandre Garant* à titre de technicien en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QUE *monsieur Garant* soit régi par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et par conséquent, il bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE cette embauche soit effective à compter du 27 février 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-89

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER 2018 AU 10 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les efforts investis par *Ovascène* pour assurer le développement de la culture et son accessibilité;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées *d'Ovascène*;

CONSIDÉRANT qu'*Ovascène* contribuera au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation culturelle estivale, incluant les programmes « Un été show » et « Les show-chaud d'été »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Ovascène* relativement à l'offre de spectacles estivale 2018 qui se décline en trois (3) mandats : professionnel, amateur et jeunesse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Ovascène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de spectacles estivale 2018 qui se décline en trois (3) mandats : professionnel, amateur et jeunesse.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 13 février au 30 septembre 2018.

QUE pour la réalisation des trois (3) mandats, la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de factures, le versement d'une somme maximale de 35 400,00 \$, taxes en sus, répartie comme suit :

- Mandat professionnel (6 spectacles) 30 000,00 \$, taxes en sus
- Mandat amateur (6 spectacles) 3 000,00 \$, taxes en sus
- Mandat jeunesse (4 spectacles) 2 400,00 \$, taxes en sus

QUE la facturation présentée par *Ovascène* pour chacun des spectacles représente la valeur réelle de chaque contrat d'artiste, incluant tous les frais accessoires exigés par chacun des artistes, les frais techniques détaillés, les frais de déplacement ainsi que les frais d'administration.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-90

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT les besoins physiques et/ou intellectuels de certains Mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins des proches de cette clientèle

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine*;

CONSIDÉRANT l'utilisation des services de *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* par des familles mariveraines;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la qualité de vie de ses familles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer des activités et des services de qualité aux usagers mariverains, particulièrement sur son territoire;

CONSIDÉRANT la participation étroite de *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* à divers programmes et services offerts de concert avec la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* relativement à l'offre de services et d'activités destinés aux Mariverains présentant une déficience physique et/ou intellectuelle, ainsi qu'à leurs proches, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'Association d'entraide communautaire *La Fontaine* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités destinés aux Mariverains présentant une déficience physique et/ou intellectuelle, ainsi qu'à leurs proches, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

QUE la présente entente soit valide pour la période débutant à la date de signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 3 000,00 \$, selon le calendrier suivant :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| • Le ou vers le 25 mars 2018 | 1 000,00 \$ |
| • Le ou vers le 24 février 2019 | 1 000,00 \$ |
| • Le ou vers le 23 février 2020 | 1 000,00 \$ |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2018, 2019 et 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38 et référence aux budgets 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-91

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC RELAIS POUR LA VIE
POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE
JUSQU'AU 30 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite contribuer à la recherche sur le cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, à caractère sociocommunautaire, initiés par des citoyens, pour une bonne cause;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie vise à contribuer au mieux-être collectif des Mariverains et à rehausser leur qualité de vie en leur offrant l'opportunité de participer à des activités d'engagement populaire;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de l'activité de collecte de fonds « Relais pour la vie »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Relais pour la Vie* relativement à la tenue de l'activité de collecte de fonds « Relais pour la vie » qui se déroulera les samedi 26 mai et dimanche 27 mai prochains, beau temps comme mauvais temps;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Relais pour la Vie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de l'activité de collecte de fonds « Relais pour la vie » qui se déroulera les samedi 26 mai et dimanche 27 mai prochains, beau temps comme mauvais temps.

QUE la présente entente soit valide pour la période débutant à la date de signature de l'entente jusqu'au 30 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-92

SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LABORATOIRES CHOISY LTÉE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Ville de Sainte-Marie s'approvisionne chez le fournisseur *Laboratoires Choisy ltée* pour la plupart des produits chimiques et d'entretien ménager;

ATTENDU QUE le fournisseur *Laboratoires Choisy ltée* offre la possibilité de se prévaloir d'une entente à long terme d'une durée de cinq (5) ans permettant à la Ville de bénéficier de pourcentage de remise annuelle avec un minimum d'achat de 7 500,00 \$, en produits d'entretien ménager et en produits chimiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie dépasse déjà les montants minimum requis pour bénéficier de ces remises annuelles;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de signer cette entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de services avec le fournisseur *Laboratoires Choisy ltée* pour une période de cinq (5) ans débutant rétroactivement le 1^{er} décembre 2017.

QUE cette entente de services consiste à une remise annuelle de :

- 2% avec un minimum d'achat de 7 500,00 \$ en accessoires, rouleaux de papier sanitaire et sacs à déchets;
- 5% avec un minimum d'achat de 7 500,00 \$ en produits chimiques.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-93

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET
PROCÉDURES DU PROGRAMME CAMP DE JOUR, VOLET INTÉGRATION-
PLUS**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus* proposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du mois de février 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-94

ADOPTION DU PROGRAMME DE VALORISATION « JE BÉNÉVOLE, TU BÉNÉVOLES, IL BÉNÉVOLE »

ATTENDU QUE le programme de valorisation « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » a été mis en place pour souligner l'apport incontestable de l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite valoriser l'implication des citoyens qui investissent dans l'avenir de notre communauté en donnant de leur temps;

ATTENDU QUE les organisations reconnues dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* ont été invitées à soumettre la candidature d'un bénévole émérite;

ATTENDU QU'en plus de faire découvrir des personnes engagées et passionnées, la Ville de Sainte-Marie désire mettre en valeur la mission de chacune des organisations dont seront issus les heureux élus;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec la mise en application de ce nouveau programme et par conséquent, souhaite adopter les critères et règles de ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le programme de valorisation « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » proposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE l'allocation budgétaire consentie pour un tel programme est de 1 000,00 \$ annuellement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédit du trésorier numéro 39.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-95

OFFICIALISATION DE LA NOMINATION DU BÉNÉVOLE ÉMÉRITE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Michel Poulin* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-96

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE / 1000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le *Grand défi Pierre Lavoie* est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le *1000 km du Grand défi Pierre Lavoie* sera de passage dans la municipalité le samedi 16 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste que la Ville de Sainte-Marie en fait partie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise, le samedi 16 juin 2018, le passage des cyclistes du 1000 km sur nos routes prévu dans les tracés déposés, soit plus particulièrement :

- La route du Président-Kennedy Nord, entre la municipalité de Scott et la route Cameron;
- La route Cameron, entre la route du Président-Kennedy Nord et le boulevard Vachon Nord;
- Le boulevard Vachon Nord, entre la route Cameron et l'avenue Marguerite-Bourgeoys;
- L'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre le boulevard Vachon Nord et la rue Notre-Dame;
- Le pont de la rivière Chaudière, entre la rue Notre-Dame et l'avenue du Pont;
- L'avenue du Pont, entre le pont de la rivière Chaudière et le rang Saint-Étienne Nord;
- La route Saint-Elzéar, entre le rang Saint-Étienne Nord et la municipalité de Saint-Elzéar.

QUE la Ville de Sainte-Marie collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'événement.

QUE la Ville de Sainte-Marie publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-97

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a élargi son offre de service nécessitant ainsi l'intervention d'une plus grande diversité de ressources dont certaines sont spécialisées;

ATTENDU QUE l'objectif de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* est de créer un sentiment de reconnaissance et d'équité pour les ressources employées visant également un équilibre entre les attentes des ressources et la capacité de payer du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'une telle politique permettra d'attirer et recruter des ressources répondant aux besoins de l'organisation, de démontrer de la reconnaissance aux ressources en leur versant une rétribution juste, de respecter une équité interne, d'être compétitif par rapport au marché ainsi que de contrôler les coûts liés aux salaires;

ATTENDU QUE les activités offertes dans le cadre des programmations de loisirs remportent un vif succès;

ATTENDU QU'il est important de se doter de ressources humaines compétentes pour satisfaire les clients;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire offrir un service de qualité à ses clients-usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de février 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-98

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES LORS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2018 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors du congé de la relâche scolaire;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1686-2016 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Semaine de relâche 2018 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Semaine de relâche 2018 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-99

REVÊTEMENT DES PLAFONDS DES DOUCHES DES CHAMBRES DES JOUEURS DU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu des travaux de revêtement des plafonds des douches des chambres des joueurs du Centre Caztel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat des travaux de revêtement des plafonds des douches des chambres des joueurs du Centre Caztel à *Bain Magique* au coût de 6 330,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2018, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de revêtement des plafonds des douches des chambres des joueurs du Centre Caztel à *Bain Magique* au coût de 6 330,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adopté à l'unanimité.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2019

2018-02-100

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification budgétaire 2018, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception et l'impression de son calendrier 2019;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs apte à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU QUE les quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2018, le mandat de la conception et l'impression du calendrier mariverain 2019 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois*, pour l'année 2018, le mandat de la conception et l'impression du calendrier mariverain 2019, et ce, aux coûts suivants :

Conception (28 pages)	1 320,00 \$, taxes en sus
Impression (6 750 copies)	4 350,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-101

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AUTOUR DE LA PATINOIRE DU PARC DE L'OBSERVATOIRE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-01-43)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-43 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, autorisé la réalisation, en régie, de travaux d'aménagement du terrain autour de la patinoire du parc de l'Observatoire pour un montant de 6 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE ces travaux n'ont pas été réalisés et ne le seront pas;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2017-01-43 ainsi que son certificat de crédits numéro 17 de l'année 2017.

QUE par conséquent, ladite somme de 6 000,00 \$, taxes nettes incluses, ne sera pas utilisée à même les revenus reportés des parcs et terrains de jeux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17 (année 2017).

Adopté à l'unanimité.

2018-02-102

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) / RATIFICATION DE LA CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en août 2016, prévu débiter la démarche visant l'élaboration de sa première politique *Municipalité Amie des Aînés (MADA)* ainsi que celle visant la révision de sa *Politique familiale municipale (PFM)*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, un comité de pilotage a été créé;

ATTENDU QUE le mandat du comité de pilotage MADA et PFM ainsi que la nomination des membres qui le composent n'ont pas été entérinés officiellement par résolution;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de le faire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA et PFM en août 2016 et ratifie la nomination des membres qui le composaient, soit :

- Mme Caroline Bisson, chargée de projet
- M. Hugo Vallée, représentant du milieu de la santé
- Mme Johanne Roy, représentante de la petite enfance
- Mme Julie Giguère, représentante du milieu scolaire
- Mme Julie St-Hilaire, directrice adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie **communautaire**
- Mme Luce Lacroix, conseillère municipale à la Ville de Sainte-Marie
- M. Ludger Bety, représentant des aînés
- Mme Hélène Gosselin, représentante des aînés
- Mme Pascale Beaudoin, représentante des familles
- M. Rosaire Simoneau, conseiller municipal à la Ville de Sainte-Marie
- Mme France Nadeau, Carrefour action municipale et famille

QUE le mandat de ce comité de pilotage visait, notamment, l'élaboration de la première politique *Municipalité Amie des Aînés (MADA)* et de son plan d'action ainsi que la révision de sa *Politique familiale municipale (PFM)*.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-103

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'UNE
PROGRAMMATION AQUATIQUE, SURVEILLANCE DE BAINS LIBRES ET
LOCATION – PISCINES INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURES POUR LA PÉRIODE
DU 15 JUIN 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la gestion et la réalisation d'une programmation aquatique, surveillance de bains libres et location – piscines intérieure et extérieures pour la période du 15 juin 2018 au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la gestion et la réalisation d'une programmation aquatique, surveillance de bains libres et location – piscines intérieure et extérieures pour la période du 15 juin 2018 au 31 décembre 2021.

QUE ce mandat doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-104

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA
BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE L'IMMEUBLE SIS AU
47 RUE NOTRE-DAME SUD (GALERIE D'ART MUNICIPALE ET LOCAL AU
2^E ÉTAGE) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2020**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager de la bibliothèque, du Centre Récréatif et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2^e étage) pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Service KVP inc.	64 900,00 \$
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	76 650,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, à *Service KVP inc.* pour un montant total de 64 900,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020, le contrat d'entretien ménager de la bibliothèque, du Centre Récréatif et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2^e étage) à *Service KVP inc.* pour un montant total de 64 900,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Locaux	Année 2018 (taxes en sus)	Année 2019 (taxes en sus)	Année 2020 (taxes en sus)	TOTAL (taxes en sus)
Bibliothèque	11 625,00 \$	15 875,00 \$	4 000,00 \$	31 500,00 \$
Centre Récréatif	10 500,00 \$	14 187,50 \$	3 562,50 \$	28 250,00 \$
Immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud	1 837,50 \$	2 637,50 \$	675,00 \$	5 150,00 \$
TOTAL	23 962,50 \$	32 700,00 \$	8 237,50 \$	64 900,00 \$

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 42 et référence aux budgets 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-105

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE AU-DESSUS DU RUISSEAU DUPUIS MENANT AU PARC CARTER À PARTIR DE L'AVENUE DU RUISSEAU

ATTENDU QUE pour effectuer les plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter à partir de l'avenue du Ruisseau, il y a lieu de mandater une firme en ingénierie;

ATTENDU QU'*Axys Consultants inc.* a déposé une offre de services professionnels en ingénierie pour la construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter à partir du ruisseau Dupuis au coût de 6 950,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Axys Consultants inc.*, conformément à son offre de service datée du 26 janvier 2018, un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'une nouvelle passerelle (fondation sur pieux vissés et structure d'acier) au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter à partir de l'avenue du Ruisseau.

QUE ce mandat représentant un montant de 6 950,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1619-2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue également un montant supplémentaire de 1 000,00 \$ pour les imprévus dans ce projet; cette somme, si requise, étant également financée à même le règlement d'emprunt numéro 1619-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-106

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES À L'USINE DES PUIITS / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite procéder à des travaux de réaménagement intérieur et divers travaux connexes à l'usine des puits;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement intérieur et divers travaux connexes à l'usine des puits.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 100 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme inclut, entre autres, les dépenses suivantes (taxes en sus) auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous pour un budget estimé de :

• <i>Ti-Bob Réno (travaux de menuiserie)</i>	9 280,00 \$
• <i>Électricité JFM (démantèlement, installation et matériaux – luminaires, chauffage, filage)</i>	18 000,00 \$
• <i>Systèmes ML (échangeur d'air, ventilation de l'atelier)</i>	8 000,00 \$
• <i>Plomberie Guy Boilard (plomberie)</i>	4 000,00 \$
• <i>Gypse Promark (tirage de joints – temps et matériaux)</i>	3 000,00 \$
• <i>Les Entreprises Gaétan Cloutier (peinture – temps et matériaux)</i>	7 000,00 \$
• <i>Quincaillerie Rona (matériaux – bois, fenêtres, gypse, isolant, contreplaqué)</i>	13 000,00 \$
• <i>Excavation J.D. Sylvain inc. (démolition dalle de propreté, disposition du béton et préparation de la sous-dalle)</i>	6 000,00 \$

QUE l'allocation budgétaire de 100 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute autre dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-107

**TRANSFORMATION DES LICENCES PERPÉTUELLES DE LA COLLECTION
AUTOCAD ENGINEERING EN VERSION ABONNEMENT ANNUEL**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie possède trois (3) licences perpétuelles de la Collection AutoCAD Engineering de la compagnie Autodesk;

ATTENDU QUE la version abonnement annuel permettra de mieux répondre aux besoins du service en tenant compte de leur utilisation grâce, entre autres, à un support Web et téléphonique, une meilleure accessibilité à la licence (accessibilité par utilisateur au lieu d'être par poste de travail), une activation à partir de n'importe quel ordinateur ayant accès à internet ainsi qu'un changement facile d'utilisateur à partir du portail Autodesk;

ATTENDU QUE l'abonnement annuel représente des coûts inférieurs à ceux de la licence perpétuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément au devis numéro 00154672, accorde à *SolidCAD*, le contrat d'abonnement annuel de trois (3) licences de la Collection AutoCad Engineering au coût annuel de 4 200,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 2 mars 2018. Ce coût est fixe à moins d'une variation du taux de change.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et des années 2019 et 2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat à intervenir avec *SolidCAD*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 45 et celles des années 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-108

**CENTRE CAZTEL / ACQUISITION D'UN NOUVEAU COMPRESSEUR EN
REPLACEMENT DU COMPRESSEUR #4 (MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-01-63)**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2018-01-63 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2018, la Ville de Sainte-Marie a, entre autres, accordé le contrat de reconditionnement du compresseur numéro 4 du Centre Caztel au fournisseur *Bonair SD*, et ce au coût de 10 938,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture du compresseur, il a été constaté que ce dernier était irrécupérable et que par conséquent, il ne pouvait pas être reconditionné;

ATTENDU QU'il faut procéder à l'achat d'un nouveau compresseur;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'acquisition d'un nouveau compresseur au fournisseur *Bonair SD*, et ce, au coût total de 19 175,65 \$, taxes en sus, incluant un crédit de 3 500,00 \$ pour le vieux compresseur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à accorder le contrat d'acquisition d'un nouveau compresseur en remplacement du compresseur numéro 4 du Centre Castel au fournisseur *Bonair SD*, et ce, au coût total de 19 175,65 \$, taxes en sus, incluant un crédit de 3 500,00 \$ pour le vieux compresseur.

QUE cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Castel.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2018-01-63 adoptée le 23 janvier 2018 en retirant la dépense de reconditionnement du compresseur no 4 du Centre Castel représentant un montant de 10 938,00 \$, taxes en sus, financé à même le fonds d'amortissement pour le Centre Castel, par conséquent, le certificat de crédits numéro 30 (année 2018) est diminué d'autant.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30 (diminution d'un montant de 10 938,00 \$, taxes en sus)

Adopté à l'unanimité.

2018-02-109

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DE LA ROUTE CARTER (ENTRE LE BOULEVARD VACHON SUD ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE) AINSI QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) ainsi que les travaux de construction d'un bassin de rétention;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la route Carter (entre le boulevard Vachon Sud et le boulevard Lamontagne) ainsi que les travaux de construction d'un bassin de rétention.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-110

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BÉLAIR

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu les travaux d'aménagement de la rivière Bélaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'aménagement de la rivière Bélaire.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-111

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE VISANT L'AJOUT D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE CARTER

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection de la route Carter, la Ville de Sainte-Marie souhaite transformer une partie du Parc Carter en bassin de rétention afin d'accumuler une partie de l'eau pluviale pour limiter les inondations dans le secteur bas (Labrecque et Carter);

ATTENDU QU'avant de débiter la conception des ouvrages de rétention, il y a lieu de réaliser une étude préliminaire dont l'objectif sera de déterminer jusqu'à quelle récurrence de pluie, le bassin protégera le secteur bas;

ATTENDU QUE *WSP Canada inc.* a déposé une offre de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de l'étude préliminaire visant l'ajout d'un bassin de rétention dans le cadre des travaux de réfection de la route Carter, et ce, au coût de 4 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *WSP Canada inc.*, conformément à son offre de service datée du 8 février 2018, un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude préliminaire visant l'ajout d'un bassin de rétention dans le cadre des travaux de réfection de la route Carter.

QUE ce mandat représentant un montant de 4 200,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1717-2018, et ce, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Certificat de crédits du trésorier numéro 47.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-112

ACHAT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA POUR LES FEUX DE CIRCULATION SITUÉS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE LA ROUTE SAINT-MARTIN

ATTENDU QUE les boucles de détection des feux de circulation situés à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin sont problématiques et doivent être remplacées;

ATTENDU QUE l'entreprise *Électroméga Itée* nous a fait la démonstration d'un système de caméra pour contrôler le trafic qui répondrait à nos besoins;

ATTENDU QUE l'achat de ce système de caméra est estimé à 18 654,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat de ce système de caméra;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à la proposition numéro BAA-10187 datée du 22 septembre 2017, l'achat d'un système de caméra pour les feux de circulation situés à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin auprès du fournisseur *Électroméga Itée*, et ce, au coût de 18 654,00 \$, taxes en sus, incluant la programmation et la formation.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1689-2017.

QU'afin de vérifier le fonctionnement, le fournisseur *Électroméga Itée* s'est engagé à fournir gratuitement un module de performance pour une période d'essai de trois (3) mois permettant de recueillir différentes informations (comptage des véhicules dans chaque voie, classification des véhicules selon leur longueur, production de rapports).

Certificat de crédits du trésorier numéro 48.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-113

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 35% POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2018;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
Les Entreprises Bourget inc.	10 770,00 \$	
Somavrac C.C. inc.	11 007,00 \$	
Multi Routes inc.	11 370,00 \$	

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option A, chlorure de calcium liquide concentré à 35%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Les Entreprises Bourget inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% pour l'année 2018 à *Les Entreprises Bourget inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 10 770,00 \$, taxes en sus, représentant un prix de 359,00 \$ le mètre cube, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la quantité à 30 mètres cubes.

QUE la Ville de Sainte-Marie dispose toutefois d'un budget de 13 920,00 \$, taxes nettes en sus, à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

Certificat de crédits du trésorier numéro 49.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-114

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE (COLMATAGE DE NIDS-DE-POULE) POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réparation de la chaussée (colmatage de nids-de-poule) pour l'année 2018;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *Nasco inc.*, au prix estimé de 21 001,80 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à l'entreprise *Nasco inc.* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réparation de la chaussée (colmatage de nids-de-poule) pour l'année 2018 à *Nasco inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 21 001,80 \$, taxes en sus, correspondant à un tarif horaire (incluant les matériaux) de 493,17 \$, taxes en sus, et de 175,00 \$, taxes en sus, pour la mobilisation et la démobilisation; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le nombre d'heures de travail à 40 heures et le nombre d'heures de mobilisation et de démobilisation à 10 heures.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours; le Service des travaux publics disposant d'un budget de 30 000,00 \$, taxes nettes incluses.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-115

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Durand Marquage & Associés inc.	37 965,00 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	42 175,00 \$
Dura-Lignes	49 925,00 \$
Les Signalisations R.C. inc.	57 055,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Durand Marquage & Associés inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2018 à *Durand Marquage & Associés inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 37 965,00 \$, taxes en sus, correspondant à 0,167 \$ du mètre linéaire pour les lignes de rive et 0,318 \$ le mètre linéaire pour les lignes doubles ou pointillées; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 80 000 mètres linéaires et celle des lignes de rive à 75 000 mètres linéaires.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour le lignage de démarcation routière.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-116

SAMAR / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE TROIS (3) CAMIONNETTES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018

ATTENDU QU'afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de deux (2) camionnettes de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes ainsi qu'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2018 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une seule soumission a été reçue pour la location de camionnettes à l'usage de la SAMAR, soit :

Nom du soumissionnaire	SAMAR (1) 4 X 4, ½ tonne, 4 portes 14 mai au 31 août (3 1/2 mois)	SAMAR (2) 2 X 4, ½ tonne, 2 portes 30 avril au 28 septembre (5 mois)	SAMAR (3) 4 X 4, ½ tonne, 4 portes 1 ^{er} juin au 28 septembre (4 mois)
Location Sauvageau inc.	848,00 \$/mois	812,00 \$/mois	848,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une première camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 14 mai au 31 août 2018 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 848,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 2 968,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à la location d'une deuxième camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 30 avril au 28 septembre 2018 (5 mois), et ce, au coût mensuel de 812,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 060,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à la location d'une troisième camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 1^{er} juin au 28 septembre 2018 (4 mois), et ce, au coût mensuel de 848,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 392,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 52.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-117

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE / ACCEPTATION DES
SOUSSIONS POUR LA LOCATION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LA
PÉRIODE ESTIVALE 2018**

ATTENDU QU' afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien de la Véloroute prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2018 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une seule soumission a été reçue pour la location d'une camionnette pour les travaux d'entretien de la Véloroute, soit :

Nom du soumissionnaire	Travaux d'entretien de la Véloroute 4 X 4, ½ tonne, 2 portes 16 avril au 28 septembre (5½ mois)
Location Sauvageau inc.	832,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour effectuer les travaux d'entretien de la Véloroute pour la période du 16 avril au 28 septembre 2018 (5½ mois), et ce, au coût mensuel de 832,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 576,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 53.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-118

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UNE (1)
CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018**

ATTENDU QU'afin de permettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de réaliser les travaux d'entretien prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2018 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une seule soumission a été reçue pour la location d'une camionnette pour l'usage du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit :

Nom du soumissionnaire	Service des loisirs, culture et vie communautaire 2 X 4, ½ tonne, 2 portes 1 ^{er} mai au 17 août (3 1/2 mois)
Location Sauvageau inc.	812,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour l'usage du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période du 1^{er} mai au 17 août 2018 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 812,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 2 842,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-119

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018

ATTENDU QU'afin de permettre au Service de l'ingénierie de réaliser les travaux d'entretien prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 4 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2018 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une seule soumission a été reçue pour la location d'une camionnette pour l'usage du Service de l'ingénierie, soit :

Nom du soumissionnaire	Service de l'ingénierie 2 X 4, ½ tonne, 4 portes 1 ^{er} mai au 28 septembre (5 mois)
Location Sauvageau inc.	832,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la location d'une camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour l'usage du Service de l'ingénierie pour la période du 1^{er} mai au 28 septembre 2018 (5 mois), et ce, au coût mensuel de 832,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 160,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-120

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS
POUR LA LOCATION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE
ESTIVALE 2018**

ATTENDU QU' afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2018 pour l'usage de divers services;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et une seule soumission a été reçue pour la location d'une camionnette pour l'usage du Service des travaux publics, soit :

Nom du soumissionnaire	Service des travaux publics 4 X 4, ½ tonne, 2 portes 14 mai au 31 août (3½ mois)
Location Sauvageau inc.	832,00 \$/mois

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission à *Location Sauvageau inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour son usage pour la période du 14 mai au 31 août 2018 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 832,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 2 912,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-121

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018

ATTENDU QUE le contrat pour la location des équipements de communications pour le Service des travaux publics avec le fournisseur *Novicom Technologies inc.* viendra à échéance le 31 mars 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la location d'équipements de communications avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour le Service des travaux publics pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 novembre 2018.

QUE ledit contrat de location totalisant la somme de 7 752,00 \$, taxes en sus, représente des mensualités de 969,00 \$, taxes en sus.

QUE ces mensualités soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-122

**RÉPARATIONS MAJEURES DU CHARGEUR SUR ROUES JOHN DEERE 624G
1993 (VM #70) – COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE / AUTORISATION DE
FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a connu des problèmes importants avec le chargeur sur roues de marque John Deere 624G 1993 (VM #70) et a dû l'envoyer chez le fournisseur *Nortrax Québec inc.* afin d'obtenir leur diagnostic sur l'état dudit véhicule;

ATTENDU QU'après vérifications, *Nortrax Québec inc.* a diagnostiqué que la transmission du véhicule était brisée et qu'un reconditionnement complet était nécessaire;

ATTENDU QU'afin de pouvoir procéder à une évaluation des réparations à effectuer, *Nortrax Québec inc.* a procédé au démontage de la transmission du chargeur sur roues;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter la réparation en confiant l'installation de la transmission reconditionnée à *Nortrax Québec inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Nortrax Québec inc.* à procéder aux travaux de réparation de la transmission du chargeur sur roues John Deere 624G 1993 (VM #70), et ce, au coût estimé de 12 000,00 \$, taxes en sus, incluant le temps de la main-d'œuvre pour le démontage de la transmission.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE la transmission reconditionnée bénéficie d'une garantie d'un an sur pièces et main-d'œuvre.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-123

**RÉPARATIONS MAJEURES DU CHARGEUR SUR ROUES JOHN DEERE 624G
1993 (VM #70) – ACHAT DE PIÈCES POUR LA TRANSMISSION/
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a connu des problèmes importants avec le chargeur sur roues de marque John Deere 624G 1993 (VM #70) et a dû l'envoyer chez le concessionnaire *Nortrax Québec inc. (ancien John Deere)* afin d'obtenir leur diagnostic sur l'état dudit véhicule;

ATTENDU QU'après vérifications, *Nortrax Québec inc.* a diagnostiqué que la transmission du véhicule était brisée et qu'un reconditionnement complet était nécessaire;

ATTENDU QUE des recherches ont été effectuées par le Service des travaux publics auprès de divers fournisseurs afin de trouver une transmission usagée pour ce modèle de chargeur sur roues;

ATTENDU QU'aucune transmission usagée n'est disponible;

ATTENDU QU'afin de poursuivre nos opérations de déneigement, il y a lieu de réparer complètement la transmission du véhicule John Deere 624G 1993 en procédant à l'achat de pièces d'origine;

ATTENDU QUE le seul fournisseur à pouvoir nous fournir ces pièces est *Nortrax Québec inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'afin de procéder à la réparation de la transmission du chargeur sur roues John Deere 624G 1993 (VM #70), la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer l'achat de pièces d'origine auprès du fournisseur *Nortrax Québec inc.*, et ce, au coût de 27 608,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-124

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE
REMPLAÇANT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Michel Breton* à titre de brigadier scolaire, et ce, depuis le 22 janvier 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'ayant reçu l'attestation d'absence d'antécédents judiciaires, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Michel Breton* à titre de brigadier scolaire remplaçant, et ce, depuis le 22 janvier 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 22 juin 2018.

QUE sa rémunération horaire soit fixée à 16,48 \$.

QUE les autres conditions de travail de cet employé soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail avec *monsieur Michel Breton*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-125

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2017 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2017 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2017 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-126

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-10-699 ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-01-44)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-699 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, procédé à l'achat d'équipements de désincarcération de marque Holmatro auprès du fournisseur *Boivin et Gauvin inc.*, et ce au coût de 28 320,72 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE parmi ces équipements, on retrouve un vérin simple hydraulique Holmatro, modèle GRA4331 et son ensemble d'extension AS4300, représentant un montant de 10 175,37 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE depuis la mi-janvier 2018, un nouveau modèle de vérin est disponible et plus intéressant à son utilisation puisque celui-ci est télescopique avec une course de 28,5 pouces éliminant ainsi le besoin d'un ensemble d'extension, soit le modèle GTR5350 LP, représentant un montant de 13 920,19 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie recommande de retourner le premier appareil et de procéder à l'achat du nouveau modèle disponible depuis la mi-janvier 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-10-699 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 en autorisant son Service de sécurité incendie à retourner le vérin simple hydraulique Holmatro, modèle GRA4331 et son ensemble d'extension AS4300, représentant un coût net de 10 682,87 \$, taxes en sus, financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans, par conséquent, un crédit sera émis par *Boivin et Gauvin inc.*, lequel sera appliqué sur le certificat de crédits numéro 316 (année 2017).

QUE dans un second temps, la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un vérin télescopique Holmatro, modèle GTR5350 LP auprès du fournisseur *Boivin et Gauvin inc.* au coût de 13 920,19 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement représentant un montant de 14 614,46 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2018-01-44 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 autorisant le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix pour l'achat d'une pompe portative et de ses accessoires puisque cette dépense est reportée en 2019 permettant ainsi le financement de l'excédent de coût à même le fonds de roulement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 316 (année 2017) - diminution d'un montant de 10 682,87 \$, taxes nettes incluses).

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-127

NOUVELLE DÉSIGNATION DE L'AVENUE DE L'ÉCOLE

ATTENDU QU'avec le développement effectué au cours des dernières années dans le secteur du Centre Castel et de la Polyvalente Benoît-Vachon, la Ville de Sainte-Marie a vu l'opportunité de promouvoir l'ensemble des infrastructures de ce grand quadrilatère de la Ville, regroupant une offre de diplomation complète, des infrastructures sportives avec le Centre Castel, le terrain de football et soccer synthétique, le futur terrain de baseball, les pistes de vélo de montagne, la piste d'athlétisme et les équipements de la Polyvalente Benoît-Vachon, soit les gymnases et la piscine, ainsi que des infrastructures culturelles et d'affaires dont la salle Méchatigan et le Centre Castel;

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, la Ville de Sainte-Marie annonçait que ce quadrilatère porterait l'appellation « La Cité Sainte-Marie »;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite promouvoir *La Cité Sainte-Marie* auprès d'une clientèle étudiante dans l'objectif de garder les jeunes dans la région pour la poursuite de leurs études, mais aussi pour attirer de nouveaux résidents et des événements à grand déploiement;

ATTENDU QUE la Ville désire en faire son produit d'appel, sa marque de commerce, pour propulser une image active, contemporaine et urbaine de la ville;

ATTENDU QUE dans le même ordre d'idée, il y a lieu de modifier la désignation de la voie publique « avenue de l'École » par celle de l'« avenue de la Cité » puisque cette voie publique représente un des accès de *La Cité Sainte-Marie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la désignation de l'avenue de l'École soit remplacée par celle de l'avenue de la Cité.

QUE cette résolution soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-128

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 197 457 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR OUEST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC LA COMPAGNIE 2643-3284 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE le représentant de la compagnie 2643-3284 Québec inc. s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Ouest, soit une partie du lot 4 246 033 du Cadastre du Québec (lot 6 197 457 projeté), d'une superficie totale de 3 889,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, 2643-3284 Québec inc., ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec 2643-3284 Québec inc. pour un terrain dans le parc industriel secteur Ouest, soit le lot 6 197 457 projeté du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 889,0 mètres carrés, bornant la 2^e rue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 31 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-129

**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR OUEST
(LOT 6 197 457 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉOLUTION
AUTORISANT LA VENTE À LA COMPAGNIE 2643-3284 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-02-128 adoptée en date du 12 février 2018, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec la compagnie 2643-3284 Québec inc. pour un terrain dans le parc industriel secteur Ouest représentant une superficie de 3 889,0 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à 2643-3284 Québec inc. un terrain dans le parc industriel secteur Ouest bornant la 2^e rue du Parc-Industriel, étant une partie du lot 4 246 033 du Cadastre du Québec (lot 6 197 457 projeté) d'une superficie totale de 3 889,0 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de quarante-huit mille cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (48 145,82 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date.

L'acquéreur n'aura aucune obligation de construire un bâtiment sur l'immeuble présentement vendu puisqu'il s'agit d'un agrandissement de sa propriété actuelle (1199 2^e rue du Parc-Industriel).

L'acquéreur devra toutefois s'obliger à utiliser l'immeuble présentement vendu à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Jacques A. Vachon. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-130

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D’AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX
D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE RÉVISÉE EN DATE DU 5 FÉVRIER 2018**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2016-09-570 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, la Ville de Sainte-Marie a adopté la *Politique d’affichage sur les panneaux d’affichage numérique*;

ATTENDU QUE dans un souci de se doter d'un cadre de référence clair afin d'harmoniser le soutien que la Ville accorde aux organismes désireux de s'afficher sur les panneaux d'affichage numérique, la Ville de Sainte-Marie accepte la révision proposée par la direction générale de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la *Politique d'affichage sur les panneaux d'affichage numérique* révisée en date du 5 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-131

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-789)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire déléguer deux (2) représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate les conseillers *Luce Lacroix* et *Eddy Faucher* à titre de représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2021.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2017-11-789 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 en y retirant le comité et/ou commission identifié « Tourisme ».

Adopté à l'unanimité.

2018-02-132

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 021 783 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC GESTION PHILIPPE CHAMPAGNE INC.

ATTENDU QUE le représentant de la compagnie *Gestion Philippe Champagne inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 6 021 783 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10 599,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Gestion Philippe Champagne inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Gestion Philippe Champagne inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 6 021 783 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10 599,5 mètres carrés, bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 15 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-133

**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST
(LOT 6 021 783 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉSOLUTION AUTORISANT
LA VENTE À GESTION PHILIPPE CHAMPAGNE INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-02-132 adoptée en date du 12 février 2018, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec la compagnie *Gestion Philippe Champagne inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 10 599,5 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Gestion Philippe Champagne inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel, étant le lot 6 021 783 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 10 599,5 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de cent trente et un mille deux cent dix dollars et quinze cents (131 210,15 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 1 500,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Bruno Vachon-Rhéaume. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-134

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (CENTRE DE SAINTE-MARIE) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2018 AU 30 AVRIL 2021

ATTENDU QUE le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* désire louer un espace (locaux R-101, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113) au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* le bail de location d'un espace (locaux R-101, R-106, R-109, R-110, R-111, R-112 et R-113) au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

2018-02-135

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2018 AU 30 AVRIL 2020

ATTENDU QUE le *Cégep de Lévis-Lauzon* désire louer un espace (locaux L-118 et L-121) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le *Cégep de Lévis-Lauzon* le bail de location d'un espace (locaux L-118 et L-121) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020.

QUE le présent bail résilie celui signé le 30 juin 2015, et ce à compter du 1^{er} mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 09.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.